



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 43924

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les preoccupations sociales de nombreux foyers, confrontes a l'absence d'actualisation des baremes des aides personnelles au logement au 1er juillet 1995, soit depuis plus d'une annee. Puisqu'il avait indique qu'il s'agissait d'une « question preoccupante » et qu'il faisait « actuellement etudier differentes hypotheses de travail, compte tenu de l'importance des enjeux sociaux, economiques et financiers lies aux aides personnelles au logement », et que le Parlement serait « naturellement tenu informe de l'evolution des reflexions engagees sur ce sujet » (Journal officiel, Assemblée nationale, 24 juin 1996), il lui demande de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de ces reflexions dont les conclusions ne manqueront pas d'interesser la representation nationale et l'ensemble des foyers concernes.

Texte de la réponse

Au cours des dernieres annees, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de beneficiaires, de 4,5 millions en 1990 a 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant ete faits a plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cesse d'etre obscurci au fil des annees par des mesures ponctuelles qui ont brouille la lisibilite des baremes ; les revenus pris en compte pour determiner le montant de l'aide au logement ne traduisent pas la realite des ressources et donc la capacite des menages a assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a decide d'engager une reforme d'ensemble du systeme actuel des aides personnelles au logement fondee sur deux axes : la recherche d'une apprehension plus equitable des ressources des beneficiaires d'aide par la prise en compte de certains revenus de transfert ou la suppression de certains abattements specifiques, ces nouvelles dispositions n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux beneficiaires actuels ; la construction d'un bareme plus lisible et equitable, unique pour le parc de logements conventionnes, fonde sur la part de depense laissee a la charge d'un menage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et preservant l'aide versee aux titulaires des minima sociaux. Les principes de cette reforme et ses modalites font l'objet des consultations necessaires. Toutefois, le nouveau bareme ne concernera que les locataires du parc conventionne. Les jeunes residant dans les logements-foyers de jeunes travailleurs continueront a beneficier de l'APL calculee dans les conditions actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43924

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5368

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6329